

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet TotalEnergies MF - Relais Mérignac Somme sur la commune principale de l'AIOT Avenue de la Somme 33700 MERIGNAC.

La référence de votre dossier est A-4-STLNIPK72 et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 14/05/2024 à 16h54 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **53168044500024**

Organisme : **TOTALENERGIES MARKETING FRANCE**

Fonction : **Ingénieur Environnement**

Personne morale

N° SIRET **53168044500024**

Raison sociale **TOTALENERGIES MARKETING FRANCE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

562 AVENUE DU PARC DE L'ILE

92000 NANTERRE

Signataire

Qualité : **Ingénieur Environnement**

Référent

Fonction : **Responsable Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **TotalEnergies MF - Relais Mérignac Somme**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Parc bagatelle

Avenue de la Somme

33700 MERIGNAC

X : 409961

Y : 6421026

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **15/05/2024**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Mérignac 33700 (, DS , 0312)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
1435	1435-2	Stations service	DC

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Conformément aux exigences de l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement, dès l'arrêt de l'exploitation, la station-service sera mise en sécurité. La station-service va être remplacée par une Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). L'arrêt complet des activités hydrocarbures est prévu. TotalEnergies restera l'exploitant de la future station qui conserve son usage industriel

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Conformément aux exigences de l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement, dès l'arrêt de l'exploitation, la station-service sera mise en sécurité. La station-service va être remplacée par une Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). L'arrêt complet des activités hydrocarbures est prévu. TotalEnergies restera l'exploitant de la future station qui conserve son usage industriel

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

Conformément aux exigences de l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement, dès l'arrêt de l'exploitation, la station-service sera mise en sécurité. La station-service va être remplacée par une Installation de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). L'arrêt complet des activités hydrocarbures est prévu. TotalEnergies restera l'exploitant de la future station qui conserve son usage industriel

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

A la fin des travaux de démantèlement et de dépollution éventuelle, l'ensemble des documents attestant de la remise en état du site et de la gestion des déchets vous sera adressé à réception (études préalables, rapport de fin de travaux, bordereau de suivi de déchets, certificats de ferrailage).

Mesures de gestion ou restrictions d'usage temporaires, en précisant le calendrier :

A la fin des travaux de démantèlement et de dépollution éventuelle, l'ensemble des documents attestant de la remise en état du site et de la gestion des déchets vous sera adressé à réception (études préalables, rapport de fin de travaux, bordereau de suivi de déchets, certificats de ferrailage).

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

A la fin des travaux de démantèlement et de dépollution éventuelle, l'ensemble des documents attestant de la remise en état du site et de la gestion des déchets vous sera adressé à réception (études préalables, rapport de fin de travaux, bordereau de suivi de déchets, certificats de ferrailage).

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

A la fin des travaux de démantèlement et de dépollution éventuelle, l'ensemble des documents

attestant de la remise en état du site et de la gestion des déchets vous sera adressé à réception (études préalables, rapport de fin de travaux, bordereau de suivi de déchets, certificats de ferrailage).

Une attestation de mise en sécurité pour cette cessation d'activité est-elle disponible ? **Non**

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

Je m'engage à déposer l'attestation de mise en sécurité, compte tenu des rubriques concernées par la cessation d'activité, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.